



Association CAB Golf - Brive
Chemin de la Jargasse
19100 BRIVE
Tél : 05 55 85 22 59
Email : cabgolf@orange.fr

COMPTE-RENDU de la REUNION du BUREAU du 1^{er} mars 2019

Ordre du jour :

1. Accueil de notre nouvelle Assistante, Sabine.
2. Relations avec la FFG
3. Règlement intérieur de l'Association CAB GOLF-Brive
4. Vademecum
5. Trophée séniors
6. Aide à Patrice CHAMINADE
7. Questions diverses et documents annexes (RGPD, AG de la Ligue de Golf Nouvelle Aquitaine)

La séance est ouverte à 18 H 00.

Le secrétariat de séance est assuré par René BUISSON.

Membres du bureau		Présents	Excusés
Président	Pascal PICAVEZ	X	
Vice Président - Trésorier	Philippe EMERIT	X	
Président d'honneur	Eric VASUTEK	X	
Secrétaire	René BUISSON	X	
Assistante	Sabine TRAUCOU	X	
Commission sportive	Maxime ROCHE	X	
Animations	Philippe GERALD	X	
Ecole de golf	Chantal CORDIER	X	
Trophée Parot	Marcel BRENNER	X	
Responsable sponsors	Claude RIVET	X	
Responsable terrain	Patrick LAGARRIGUE	X	
Communication	Michel BARRET		X
Conseil juridique	Joël BLONDEL		X
Relations membres	Francine GLANDUS	X	
Invités		Présents	Excusés
	Philippe DEJOUANY	X	

1 Accueil de notre nouvelle Assistante, Sabine TRAUCOU.

Nous souhaitons la bienvenue à Sabine qui a pris ses fonctions en février.

Nous prenons quelques photos des présents en tenue pour alimenter le site de l'AS. Compléments à faire à la prochaine occasion. Quelques ratés au développement (Marcel, Claude, et Erik)...

2 Relations avec la FFG

Pascal PICAVEZ a reçu la réponse de la FFG concernant les différents points évoqués à notre dernière réunion (voir CR du 25 janvier 2018).

- Ce courrier rappelle que notre Association est bien qualifiée de « **membre affilié** » et que le Gestionnaire d'équipement est un « **membre associé** ». En appui de ce propos, la FFG nous renvoie le protocole d'affiliation et d'agrément signé en 2012 par Philippe CLEMENT et André PAMBOUTZOGLOU pour Philippe NAUCHE et par le représentant de la FFG.
- Ce protocole désigne conjointement l'Association sportive et le Gestionnaire d'équipement par l'appellation « **Club de Brive Planchetorte** », mais pas Club Municipal de Brive Planchetorte.

The image shows a document from the Fédération Française de Golf (FFG) titled "PROTOCOLE D'AFFILIATION ET D'AGRÈMENT POUR LES GOLFS DE 9 TROUS ET PLUS AVEC ASSOCIATION SPORTIVE NON GESTIONNAIRE". At the top left is the FFG logo. To the right, there is a section for member information: "CADRE RÉSERVÉ ffgolf", "Numéro d'adhérent" (1079), and "Comité/Bureau du" (MAS 171313). The main title is in a blue box. Below, the document lists the parties to the agreement: 1. LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE GOLF (Association fondée en 1912, siège au 68, rue Anatole France, 92309 Levallois Perret cedex). 2. L'ASSOCIATION SPORTIVE "Golf Club de Brive" (nos gestionnaires du club représentés par son Président M. CLEMENT Philippe). 3. LE GESTIONNAIRE D'ÉQUIPEMENT "VILLE de BRIVE" (dont son représentant légal est M. le député Yvoice Philippe NAUCHE). The document also includes a section "IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT" with details about the FFG's statutes and the club's adherence to them.

Nous retrouvons à l'article 3 de ce protocole les engagements du Gestionnaire d'équipement et de l'Association sportive qui sont en fait à préciser pour chacune des parties.

Nous aurons une réunion avec la Municipalité le 7 mars prochain pour affiner ces engagements et préciser qui fait quoi.

ARTICLE 3 : Engagements du Gestionnaire d'équipement et de l'Association Sportive

Le gestionnaire d'équipement et l'association sportive s'engagent à :

1. Licence fédérale :

- a. Promouvoir et proposer la licence fédérale à toute personne pratiquant le golf sur l'équipement.
- b. Exiger la licence fédérale auprès des membres de l'association sportive conformément à l'article 2 des statuts de la ffgolf.
- c. Délivrer la licence fédérale à toute personne en faisant expressément la demande.
- d. Encaisser en qualité de mandataire de la ffgolf les licences avec les montants unitaires correspondants déterminés chaque année en Assemblée Générale ffgolf et reverser les montants correspondants à chaque échéance (cf Annexe 1).

2. Stratégie fédérale

- a) Favoriser l'accueil chaque année d'une épreuve départementale, régionale ou nationale.
- b) Animer et Développer une école de golf.
- c) Former tout nouveau pratiquant au respect de l'Étiquette et des Règles de golf.
- d) Appliquer et faire respecter les règles de golf lors des compétitions.
- e) Adopter une bonne pratique environnementale, raisonnée, pour atteindre les objectifs de la Charte Golf et Environnement.
- f) Favoriser l'accès sur ses équipements aux joueurs détenteurs d'une licence et

3. Territoires fédéraux : participer aux activités de l'organe fédéral territorial dont il relève : ligue régionale et comité départemental.

4. Fixer de façon visible à l'entrée du club la plaque club membre ffgolf.

- Programme de développement des licences : les chèques cadeaux et la dotation des compétitions jeunes sont à destination des gestionnaires de golfs, même si ce ne sont pas eux qui délivrent les licences ou gèrent l'école de golf...
- Pour la Conférence des dirigeants de Clubs : cette journée était en fait axée sur des problématiques propres aux gestionnaires de golfs et la FFG reconnaît que le terme de « membres affiliés » pouvait prêter à confusion d'un point de vue strictement statutaire. L'année prochaine, il sera employé le terme « Club membre »...
- Sylvie DINARD a participé pour le compte du Gestionnaire d'équipement à une formation de deux jours à Pessac, formation délivrée par la FFG et c'est l'AS CAB GOLF qui a reçu la facture... Cette formation concernait en particulier l'utilisation du logiciel Extranet Golf dont l'Administrateur est Philippe EMERIT.
- En dernier lieu, il nous est rappelé que la FFG va à la rencontre des gestionnaires de clubs à travers son service Relations Clubs. Mais Brive a été visité par ce service, mais pas l'AS CAB GOLF...

3 Règlement intérieur de l'Association CAB GOLF-Brive

Le règlement intérieur de l'Association CAB GOLF de Brive est validé à l'unanimité par le bureau.

Nous le diffuserons à tous les membres.

Philippe DEJOUANY nous rappelle par ailleurs que les règles locales permanentes de la FFG définissent des règles de comportement du joueur : « Mettre en avant des normes élevées de comportement du joueur et faire confiance à l'intégrité du joueur ».

Il n'y a plus en 2019 de section séparée pour l'étiquette mais les principes majeurs qu'elle mettait en avant sont maintenant intégrés dans les Règles : agir avec intégrité, avoir de la considération pour les autres et prendre soin du parcours.

- **Jouer dans l'esprit du jeu** : De nouvelles dispositions sont ajoutées pour renforcer les normes élevées du comportement attendu de toutes les joueuses et tous les joueurs sur le terrain et il est à la discrétion des Comités de disqualifier des joueuses ou des joueurs pour un mauvais comportement qui ne respecteraient pas ce code.
- **Code de comportement du joueur** : les Comités ont autorité pour pouvoir adopter leur propre code de comportement du joueur et infliger des pénalités en cas d'infraction aux normes de ce code.
- **Suppression du besoin d'annoncer l'intention de relever la balle** : Quand vous avez une bonne raison de relever votre balle pour l'identifier, pour voir si elle est coupée ou fendue ou pour voir si vous êtes autorisé à vous dégager (telle que pour voir si votre balle est enfoncée), vous n'êtes plus obligé d'annoncer préalablement à un autre joueur ou à votre marqueur que vous avez l'intention de le faire ou de donner à cette personne l'opportunité d'observer le processus.
- **Interprétation d'un jugement raisonnable** : Quand vous avez besoin d'estimer ou de mesurer un endroit, un point, une ligne, une zone ou une distance selon une Règle, votre jugement raisonnable ne sera pas reconsidéré à cause d'une information ultérieure (telle qu'un recours à la vidéo) si vous avez fait tout ce qu'on pouvait raisonnablement attendre dans ces circonstances pour faire l'estimation ou la mesure de manière précise.

4 Vademecum

Nous avons le bon à tirer du Vademecum 2019 qui sera disponible avant la première compétition du 24 mars.

5 Trophée séniors

Ce Trophée séniors est organisé à la demande de la Ville de Brive.

Il comportera :

- le Trophée avec obligation de prendre la licence fédérale à 35€,
- le Critérium sans obligation de prendre la licence fédérale à 35€.

Mais, dans la mesure où la FFG ne défraie pas l'occupation du terrain, nous pouvons craindre une perte de 1500 € liée à la charge des greenfees pour notre Association.

A titre d'exemple, la Ville de Limoges met son terrain gracieusement à disposition pour le Grand prix de la Ville de Limoges pour 3 jours (reconnaissance et deux jours de compétition).

Si la Ville de Brive n'adopte pas cette démarche, nous ne sommes pas certains de pouvoir organiser ce Trophée.

6 Aide à Patrice CHAMINADE

Une remise de chèque par le Comité Départemental de la Corrèze de la Fédération Française des Médaillés de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif aura lieu le samedi 9 mars à Argentat.

7 Questions diverses et documents annexes (RGPD, AG de la Ligue de Golf Nouvelle Aquitaine)

7.1 Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles

(Voir tableau Annexe 1)

Le règlement européen sur la protection des données personnes est entré en vigueur le 25 mai dernier. Toutes les entreprises, organismes publics et associations sont concernés par ce texte.

Les 4 principes clés du RGPD : le consentement, la transparence, le droit des personnes et la responsabilité.

Le consentement.

L'article 7 stipule que "le consentement devrait être donné par un acte positif clair par lequel la personne concernée manifeste de façon libre, spécifique, éclairée et univoque son accord au traitement des données à caractère

personnel la concernant, par exemple au moyen d'une déclaration écrite, y compris par voie électronique, ou d'une déclaration orale." Le consentement peut être retiré à tout moment par les personnes le demandant.

La transparence.

Comme il est précisé dans l'article 12 du RGPD, les organisations doivent fournir aux individus des informations claires et sans ambiguïté sur la façon dont sont traitées leurs données. Celles-ci doivent être accessibles par tous, via des documents contractuels, des formulaires de collecte ou les pages "privacy" des sites web.

Le droit des personnes.

De nouveaux droits sont apparus dans le règlement comme le droit à l'oubli pour tous les utilisateurs. Les organisations n'ont plus qu'un mois (au lieu de deux) pour supprimer les données suite à une demande. Le droit à la portabilité des données est aussi une nouveauté. Il permet à un individu de récupérer les informations qu'il a fournies sous une forme réutilisable pour, le cas échéant, les transférer à un tiers.

Le principe de responsabilité.

Il regroupe toutes les mesures qui visent à responsabiliser davantage les entreprises dans le traitement des données à caractère personnel. Les organismes doivent par exemple mettre en place des mesures adéquates pour garantir la sécurité des données. Elles doivent aussi choisir des sous-traitants qui soient conformes au RGPD ou encore désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), chargé de contrôler la conformité de l'organisme avec le RGPD.

7.2 Assemblée générale de la Ligue de Golf de Nouvelle Aquitaine

Pascal PICAVEZ, Maxime ROCHE et René BUISSON ont participé assisté à l'Assemblée générale de la LGNA qui s'est déroulée à la Maison des Sports de Talence le samedi 2 mars 2019.

Compte-rendu à venir sur le site de la LGNA.

Nous avons une « **question diverse** » relative à la dualité Association CAB GOLF et Golf municipal de Brive

Planchetorte à poser mais nous n'avons pas pu le faire car la Présidente de la Ligue était partie avant que ce sujet (Questions diverses par ailleurs non inscrites à l'ordre du jour de l'AG) ne soit abordé en donnant la parole à la salle. Nous sommes donc repartis avec notre question en poche.

7.3 Ordre de difficultés des trous du Golf de Brive

Vous trouverez en annexe 2 la nouvelle répartition des handicaps des trous de notre parcours.

8 Fin de la réunion à 19 h 30.

Annexe 1



Règlement sur la protection des données personnelles AS CAB GOLF

Etape	Tâche	Fait ?	Avancement	Etape validée ?	Actions	
1	Designer un pilote		100%	Etape validée !	Désignation du pilote : R. BUISSON, Secrétaire CAB GOLF En appui sur l'assistante au secrétariat	
	Vous savez... désigné au sein de votre structure un pilote (un CIL qui a vocation à être désigné/délogué), chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement sur la base d'une lettre de mission	OUI				
2	Cartographier vos traitements de données personnelles	OUI	100%	Etape validée !	Membres du bureau + Assistante Gestion des licences des membres de l'AS CAB GOLF Capitaines des équipes de l'AS CAB GOLF	
		Vous savez... rencontré les services et les entités qui traitent des données personnelles				OUI
		établi la liste des traitements par finalité principale (et non par outil ou applicatif utilisé) et les types de données traitées				OUI
		identifié les sous-traitements qui interviennent sur chaque traitement				OUI
		Vous savez... à qui et où les données sont transmises				OUI
		où sont stockées vos données combien de temps ces données sont conservées				OUI
3	Prioriser les actions		100%	Etape validée !	Pas de liste de destinataires dans les envois par mail (Cd) Pas de traitement à risque	
	Vous savez... mis en place les premières mesures pour protéger les personnes concernées par vos traitements	OUI				
4	Gérer les risques		100%	Etape validée !	Pas de liste de destinataires dans les envois par mail (Cd)	
	Vous avez mis en place des mesures permettant de répondre aux principaux risques et menaces qui pèsent sur la vie privée des personnes concernées par vos traitements	OUI				
5	Organiser les processus internes		100%	Etape validée !	Sujet abordé lors des réunions du Bureau de l'AS CAB GOLF Téléservice de plaintes en ligne à la CNIL	
	Les réflexes de la protection des données sont acquis et appliqués au sein des services qui mettent en œuvre des traitements de données. Votre organisme sait quoi faire et à qui s'adresser en cas d'incident.	OUI				
6	Documenter la conformité		100%	Etape validée !	Voir classeur RGPD	
	Vous êtes en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) : Votre documentation démontre que vous respectez les obligations prévues par le règlement européen	OUI				
					C'est bien	
					10/02/2019	

Annexe 2

Handicap défini à l'ouverture du nouveau parcours (défini a priori) :

TROU	1	2	3	4	5	6	7	8	9	
PAR	4	4	4	4	3	5	4	4	5	37
DISTANCE (M)	321	284	326	370	135	451	275	266	398	2826
HANDICAP	6	16	8	1	17	4	11	9	10	
TROU	10	11	12	13	14	15	16	17	18	
PAR	4	4	5	4	3	4	3	5	3	35
DISTANCE (M)	292	247	437	331	99	336	126	480	142	2490
HANDICAP	13	12	5	2	18	3	15	7	14	

Handicap redéfini à la lumière des résultats des compétitions depuis l'ouverture du nouveau parcours :

TROU	1	2	3	4	5	6	7	8	9	
PAR	4	4	4	4	3	5	4	4	5	37
DISTANCE (M)	321	284	326	370	135	451	275	266	398	2826
HANDICAP	5	13	8	3	17	6	10	9	11	
TROU	10	11	12	13	14	15	16	17	18	
PAR	4	4	5	4	3	4	3	5	3	35
DISTANCE (M)	292	247	437	331	99	336	126	480	142	2490
HANDICAP	12	15	2	1	18	4	14	7	17	

On pouvait se douter que c'était le trou le plus redoutable, l'aviez-vous observé ?

Green du 13

